

Surendettement

Si vous n'arrivez pas à faire face à vos dettes non professionnelles (factures, remboursement d'un crédit...), vous pouvez déposer gratuitement un dossier de surendettement. Si votre dossier est recevable et que votre dette est remboursable, un plan conventionnel de redressement ou des mesures imposées peuvent vous être proposés. Si votre dossier est recevable et que votre dette est non remboursable, un rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire) peut vous être proposé.

- Déposer un dossier de surendettement devant la commission de surendettement
- Décision sur la recevabilité du dossier de surendettement
- État d'endettement et orientation du dossier de surendettement
- Plan conventionnel de redressement
- Mesures imposées
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Questions – Réponses

- Un entrepreneur individuel peut-il déposer un dossier de surendettement ?
- Peut-on être expulsé de son logement pendant une procédure de surendettement ?
- Peut-on être saisi pendant la procédure de surendettement ?
- Quelles sont les obligations de la banque ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Crédit à la consommation
- Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
- Saisie immobilière

Pour en savoir plus

- Maîtriser l'endettement et le surendettement
Source : Banque de France
- Comment réagir en cas de surendettement ?
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Être en situation de surendettement
Source : Banque de France

Où s'informer ?

- Pour obtenir des conseils et informations :
Point conseil budget (PCB)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00